

Confidentiel

PROCES-VERBAL No 6

14 mars 1951.

NEGOCIATIONS QUADRIpartites
CONCERNANT L'ACCORD DE WASHINGTON

Procès-verbal résumé de la sixième séance plénière,
au siège de la Banque Nationale Suisse à Berne,
le 14 mars 1951, à 10 h 30



Confidentiel

PROCES-VERBAL No 6

- 1 -

La séance est ouverte à 10 h 30, sous la présidence de M. le Ministre Vincent.

M. Vincent dit que les délégations alliées sont prêtes à écouter avec la plus grande attention et compréhension ce que le chef de la délégation suisse voudra leur dire sur les résultats de la séance d'hier de la Commission de Surveillance.

M. Stucki rappelle le caractère et la nature de cette commission. En 1946, il y eut au Parlement suisse une très forte opposition à l'Accord de Washington pour des raisons de droit. Le Conseil fédéral ne put obtenir l'accord des parlementaires qu'en leur assurant qu'il ne s'agissait pas de prendre les biens allemands sans indemnité, mais d'en payer la contre-valeur à leurs propriétaires. Les Chambres exigèrent toutefois que le respect de ce principe, qui est à la base de l'Accord, fût contrôlé par une commission expressément nommée "de surveillance". Cette commission a un caractère consultatif. Elle ne rend compte normalement de son point de vue qu'au Conseil fédéral. A titre exceptionnel, M. Stucki a été autorisé à informer les délégations alliées des résultats de sa séance d'hier, avant même qu'ils n'aient été portés à la connaissance du Conseil fédéral. La séance de la commission a duré cinq heures et a été très mouvementée. M. Stucki a fait tout son possible pour obtenir l'accord de ses collègues sur le point de vue qu'il a exprimé personnellement jusqu'ici dans les présents pourparlers. D'une façon générale, la commission n'a pas fait valoir d'objections contre les sacrifices financiers prévus au détriment du "pool". Mais les dernières propositions faites par les Alliés ont été considérées comme absolument inacceptables et impossibles à prendre en considération. La commission, d'accord avec M. Stucki, a estimé en effet qu'elles conduisent à un but complètement différent de celui visé par l'Accord de Washington. M. Stucki, d'autre part, a défendu la dernière proposition suisse. Or, il n'a trouvé qu'un seul membre de la commission pour le soutenir intégralement. Les autres ont insisté sur le fait que l'Accord prévoit une véritable contrepartie des biens allemands et non pas seulement une "indemnité équitable". Ceci, à leur avis, ne peut se traduire que par un versement total en DM. Certains membres de la commission ont même exprimé le regret de voir M. Stucki s'engager sur un chemin divergent du véritable caractère de l'Accord de Washington. Ils sont arrivés à la conclusion suivante : les Alliés n'ayant pas les DM nécessaires pour le versement de la contrepartie en Allemagne, ils ne sont pas en mesure de remplir leurs obligations découlant de l'Accord. Celui-ci est donc inapplicable et la Suisse ne peut que faire appel à l'arbitrage pour qu'il soit statué sur l'affaire. Les membres de la commission désiraient porter cet avis à la connaissance du Conseil fédéral, mais M. Stucki a

Confidentiel

PROCES-VERBAL No 6

- 2 -

réussi à éviter qu'on aille jusque-là. Il a obtenu qu'une majorité de la commission se prononce en faveur d'une continuation des pourparlers sur la base suivante :

- 1) Acceptation de la limite d'exemption de 10.000 francs.
- 2) Acceptation du principe d'un transfert de francs suisses à Bonn. Mais ce principe est tellement contraire à la lettre de l'Accord qu'il se pose la question de savoir s'il peut être adopté sans une nouvelle décision du Parlement. Or, il est fortement à craindre qu'en l'année 1951, l'avis du Parlement sur l'Accord de Washington ne soit encore plus défavorable qu'en 1946.
- 3) Pour la quote-part des premiers 50 % qui ne serait pas couverte par un paiement "cash" immédiat, acceptation du système envisagé par la délégation suisse (titre "A"), à la condition que ce titre soit absolument et clairement négociable et sans charge quelconque.

En revanche, la commission a unanimement repoussé l'idée du titre "B", telle qu'elle a été proposée jusqu'ici par les Alliés, en considérant que ce papier ne constituerait aucunement la contrepartie prévue par l'Accord. La commission a relevé en outre à propos des barèmes envisagés par les délégations alliées qu'il ne s'agit pas seulement de défendre les petits propriétaires au détriment des grands, mais de faire respecter le droit comme tel.

La commission a donc trouvé qu'il était indispensable que le titre "B" ne représente pas seulement une reconnaissance de dette, mais une véritable obligation de payer (éventuellement échelonnée dans le temps), avec indication des dates de paiement. Si les délais envisagés pour ces paiements devaient être assez éloignés, il faudrait aussi que le titre porte intérêt.

En outre, la commission a décidé à l'unanimité d'exprimer au Conseil fédéral le vœu suivant : en considération du fait que les Alliés ont maintenant déferé des pouvoirs considérables au Gouvernement de Bonn et que l'Accord ne semble pas pouvoir être exécuté sans le concours de ce dernier, il est nécessaire de demander aux Alliés qu'un représentant du Gouvernement allemand participe aux présents pourparlers. Si les Alliés ne veulent pas ou ne peuvent pas prendre cette idée en considération, la commission souhaite que le Conseil fédéral entre directement en rapports avec le Cabinet de Bonn à ce sujet.

Il serait difficilement compatible avec les relations de bon voisinage entre la Suisse et l'Allemagne, lesquelles se traduiront prochainement par un échange de représentants diplomatiques, que la Suisse conclue un arrangement sur les biens allemands en Suisse et les obligations qui en découleront pour le Gouvernement allemand sans en informer celui-ci.

Confidentiel

PROCES-VERBAL No 6

- 3 -

M. Vincent observe que la nouvelle situation résultant de l'exposé qui vient d'être fait pose des problèmes qui dépassent largement les pouvoirs de la délégation américaine; celle-ci doit donc en référer à son Gouvernement.

M. Hoppenot est dans la même situation. Il relève d'ailleurs que, d'après les indications données par M. Stucki, l'avis exprimé par la Commission de Surveillance ne peut avoir qu'une valeur d'information pour les délégations alliées, aussi longtemps que le Conseil fédéral ne se sera pas prononcé. En résumé, cet avis serait le suivant :

- 1) la proposition alliée est inacceptable et ne peut même pas être discutée;
- 2) la dernière proposition suisse elle-même doit être modifiée;
- 3) la Commission de Surveillance estime que le titre "B" devrait être équivalent au titre "A".

Quant à l'introduction du Gouvernement de Bonn dans les présentes négociations, M. Hoppenot relève que c'est une idée entièrement nouvelle, non prévue par l'Accord. Si, par ailleurs, la Suisse voulait prendre contact directement avec Bonn, les Alliés ne pourraient pas l'en empêcher, mais ils pourraient ignorer totalement ses démarches. Ils pourraient en outre faire savoir à Bonn que l'Accord de Washington relève du domaine réservé aux Alliés et qu'il ne concerne par conséquent pas le Gouvernement allemand.

Vu l'extrême importance de cette question, la délégation française devra en référer à son Gouvernement.

Elle doit d'ailleurs constater que, depuis le début des pourparlers, d'importants efforts avaient été faits de part et d'autre, ce qui avait permis de rapprocher sensiblement les points de vue réciproques. Si la situation est actuellement modifiée, ce n'est point par la faute des Alliés.

M. Stucki reconnaît que l'idée d'une participation du Gouvernement de Bonn constitue une innovation, mais les Alliés ont eux-même souligné l'importance qu'il fallait attacher, à propos de l'émission d'un titre, à la bonne foi des autorités compétentes en Allemagne, en l'espèce de la Bank Deutscher Länder. Il est difficilement concevable comment cette bonne foi pourrait être acquise, si l'on met la Bank Deutscher Länder devant un fait accompli. M. Stucki qui connaît bien les Allemands croit qu'il serait difficile de pouvoir compter sur leur collaboration entière dans des conditions pareilles. Il constate d'ailleurs que les Alliés ont déjà associé souvent le Gouvernement de Bonn à leurs décisions. Il croit que l'intérêt de tous les partenaires de l'Accord

Confidentiel

PROCES-VERBAL No 6

- 4 -

serait de créer une atmosphère de coopération avec les Allemands.

M. Stucki relève d'autre part que la majorité de la Commission de Surveillance ne prétend pas identifier les titres "A" et "B", contrairement à ce qu'avait compris M. Hoppenot. Elle admet qu'il puisse exister des différences. Le titre "A" devrait être payable très rapidement et libéré de toute charge fiscale. Le titre "B", au contraire, pourrait être payé peu à peu et ne serait pas exonéré des charges fiscales. Il est d'ailleurs probable que la Bank Deutscher Länder accepterait plus facilement d'émettre le titre "B", si celui-ci permet à son porteur de payer ses dettes envers l'Etat.

M. Scrivener se range à l'avis exprimé par MM. Vincent et Hoppenot. Il doit consulter son Gouvernement.

M. Hoppenot tient à préciser que ses réflexions de tout à l'heure sur une participation éventuelle de l'Allemagne aux présentes négociations ne constituent pas une prise de position, ni officielle, ni personnelle. Il a seulement voulu relever que c'est une idée tout à fait nouvelle et il ne sait pas ce qu'en pensera son Gouvernement. M. Hoppenot demande si cette proposition doit être considérée comme venant officiellement du Gouvernement suisse ou s'il faut encore attendre qu'elle ait été ratifiée par le Conseil fédéral.

M. Stucki rappelle qu'il n'a pas donné ici l'opinion de la Commission de Surveillance à titre officiel, mais à titre d'information. Le Conseil fédéral n'en sera saisi que dans sa séance de vendredi; toutefois, il est probable, pense M. Stucki, qu'il fera sien le point de vue de la majorité de la commission.

M. Vincent présume cependant que l'avis du Conseil fédéral pourrait être également un peu différent.

M. Stucki l'admet. Il a rendu compte ici de l'avis de la Commission de Surveillance, dans l'idée que ce serait probablement celui du Conseil fédéral. De la sorte, les délégations alliées peuvent gagner deux jours de temps pour discuter entre elles de cet avis et en référer à leurs Gouvernements.

M. Hoppenot demande si la Commission de Surveillance considère la participation du Gouvernement allemand aux pourparlers comme une condition sine qua non de la continuation de ceux-ci.

Confidentiel

PROCES-VERBAL No 6

- 5 -

M. Stucki déclare que les membres de la Commission de Surveillance étaient partagés sur ce sujet. Il ne peut pas dire que la commission ait posé là une condition absolue.

M. Hoppenot demande si le point de vue du Conseil fédéral pourrait être communiqué aux délégations alliées par écrit dans l'après-midi de vendredi.

M. Stucki ne voit pas la possibilité de donner une réponse écrite pour cette date, mais il espère pouvoir être en mesure d'informer oralement les délégations alliées de la décision du Conseil fédéral, vendredi après-midi.

MM. Hoppenot et Vincent demandent, dans ces conditions, que la prochaine réunion plénière n'ait lieu que samedi matin, pour que la délégation suisse puisse présenter par écrit la réponse du Conseil fédéral.

Il est finalement décidé qu'il n'y aura pas de séance plénière samedi, mais que les chefs de délégations se réuniront ce jour-là, à 10 h 30.

M. Stucki demande encore si les délégations alliées n'ont pas l'intention d'informer, au moins à titre préliminaire, leurs Autorités de l'avis probable du Conseil fédéral.

MM. Hoppenot et Vincent répondent qu'ils comptent communiquer d'une façon très générale à ce sujet avec leurs Gouvernements.

La séance est levée à 11 h 45.
